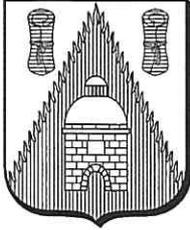


MAIRIE DE

**PERRIGNY**

Perrigny, le

**ARRÊTÉ POLICE N° 2023/84
AUTORISATION DE LOTERIE
ASSOCIATION 60/70**

Le Maire de la commune de PERRIGNY,

Vu les articles L 322-3 et D 322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n°2015-317 du 19 mars 2015 relatif à l'autorité autorisant les loteries,

Vu la demande d'autorisation d'organiser une loterie par Madame DUROT Sylvie, représentant l'association 60/70 en date du 19 septembre 2023 ;

ARRÊTE

Article 1er : L'association 60/70 est autorisée à organiser une loterie le 30 octobre 2023, composée de 800 billets vendus au prix unitaire de 3 € l'unité.

Article 2 : Le produit sera destiné à financer les moments de cohésions des adhérents de l'association par une participation aux voyages et sorties organisés par celle-ci.

Article 3 : La loterie se déroulera en 20 parties, elle est dotée de lots composés de goodies, d'électroménagers, bons d'achats chez les commerçants, ...

Article 5 : Le tirage sera organisé le 30 octobre 2023 à la salle polyvalente de Perrigny.

Article 6 : La vente de billets s'effectuera le 30 octobre 2023 à la salle polyvalente de Perrigny. Il sera procédé des tirages successifs jusqu'à ce que le sort ait favorisé le porteur d'un billet acheté à l'association 60/70.

Article 7 : L'inobservation de l'une des conditions ci-dessus imposées entraîne, de plein droit, le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions correctionnelles pour le cas où les fonds n'auraient pas reçu la destination prévue à l'article 2 du présent arrêté.

Article 8 : Madame la Secrétaire de Mairie et le Commandant de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame DUROT Sylvie.

Fait à PERRIGNY le 22/09/2023

Le Maire,
Emmanuel CHANUT.

